

Arrêté du Maire

RETRAIT APRES DECISION D UNE DECLARATION PREALABLE

En application de l'article L. 421-1, L. 421-4, L. 422-1, L. 424-1 et A. 424-1 du Code de l'Urbanisme
Délivré par le Maire au nom de la commune

Numéro : DP 025 388 26 00075

Demande déposée le : 09/04/2026 - Avis de dépôt affiché le : 09/04/2026

Par : Monsieur El Amri Abderrahim

Demeurant à : 5 Rue Jeanne Wehrle 70400 HERICOURT

Adresse des travaux : 7 Rue des tanneries 25200 MONTBELIARD

Références cadastrales : 388 BY 124

Nature des travaux : changement de destination sans modification de l'aspect extérieur ni intervention sur les structures porteuses : Annexes à l'habitation (2 caves) en locaux commerciaux (8.36 m² et 18.86 m²)

Destination des travaux : commerces

Le Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu la décision de non-opposition à la déclaration préalable n° **DP 025 388 26 00075** délivrée le 14 avril 2026,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants et R 421-1 et suivants,
Vu la demande de retrait déposée le 10 septembre 2026,

Arrête,

Article 1 :

La déclaration préalable de travaux susvisée est retirée.

Fait à Montbéliard, le 10 septembre 2026

Le Maire



Marie-Noëlle Biguinet

Marie-Noëlle BIGUINET

Télétransmis en Préfecture le : **11/09/2026**

Affiché et publié sur le site internet de la ville le : **11/09/2026**

Notifié par voie électronique via le guichet numérique le : **11/09/2026**

Conformément à l'article R.424-15 du Code de l'Urbanisme, la présente décision est publiée par voie électronique sur le site de la ville, pendant une durée de **2 mois**.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Délais et recours : Le destinataire qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de la transmission de la décision attaquée. Il peut également dans ce délai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision.

Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Informations complémentaires : Conseil d'Etat : <http://www.conseil-etat.fr/Conseil-d-Etat/Demarches-Procédures/Telerecours-les-teleprocedures-appliquees-au-contentieux-administratif>

Tribunal Administratif de Besançon : <http://besancon.tribunal-administratif.fr/A-savoir/Communiques/Telerecours-citoyens>